

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Lundi 20 mars 2023
A 20 h 00**

Convocation adressée le 13 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2022
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2023
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2023
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2023
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2022
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2023
- 9- Création de poste
- 10- Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur
- 11- Droit de préemption urbain : parcelles A716 et A717
- 12- Désignation du Maitre d'œuvre pour l'aménagement du Café de Paris
- 13- Contrat d'Aménagement Régional
- 14- Fond vert
- 15- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 16- CLESENCE : Réitération de garantie suite à un réaménagement de la dette
- 17- Convention de partenariat entre les communes de Faremoutiers et de Coulommiers dans le cadre de la saison musicale du Conservatoire de la Ville de Coulommiers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer les points n°13 et n°17.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :
Région Ile de France : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « pacte rural – aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le retrait des points n°13 et n°17 et le rajout du point concernant la demande de subvention auprès de la Région

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2022
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2023
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2023
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2023
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2022
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2023

- 9- Création de poste
- 10- Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur
- 11- Droit de préemption urbain : parcelles A716 et A717
- 12- Désignation du Maître d'œuvre pour l'aménagement du Café de Paris
- 13- Fond vert
- 14- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 15- CLESENCE : Réitération de garantie suite à un réaménagement de la dette
- 16- Région Ile de France : demande de subvention dans le cadre du dispositif Pacte Rural – Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de
Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2023

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
13/03/2023

Présents : Nicolas CAUX (*n'a pas pris part au vote des points n°1 et 6*), Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE-BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART

Date de l'affichage
13/03/2023

Pouvoirs :

Alain BENOIST a donné pouvoir à Bertrand CHIGOT

Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX, (*n'a pas pris part au vote des points n°1 et 6*)

Dominique VANWALLEGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN

Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Frédéric COIBION a donné pouvoir à Frédéric BOUIGE

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2023 est adopté à l'unanimité, et est signé par Le Maire et la secrétaire de séance.

1- - Budget communal : Compte de Gestion et Compte administratif 2022

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2022, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 1 004 654.53 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 877 571.48 €
 - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2022 : - 145 792.31 €
 - o Résultat de l'exercice 2022 : + 262 098.98 €
 - o Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : + 10 776.38 €

- et un déficit d'investissement de 880 419.79 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 27 851.59 €
 - o Résultat de l'exercice 2022 : - 911 574 .78 €
 - o Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : + 3 303.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget communal.

2- Budget communal : Affectation du résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 098.98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	742 555.55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 004 654.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-880 419.79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	220 258.28
Besoin de financement F. = D. + E.	660 161 .51
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 004 654.53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	660 161 .51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	344 493.02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2022 du budget communal.

3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Considérant les taux votés en 2022 :

Taxe foncière	51 %
Taxe foncière non bâti	36.47 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.47 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.48 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations,

DIT que le montant sera prévu au budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer un montant global de 16 000.00 euros de subvention aux associations.

La répartition est adoptée comme suit

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations,

DIT que le montant sera prévu au budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer un montant global de 16 000.00 euros de subvention aux associations.

La répartition est adoptée comme suit

Amicale des Sapeurs-pompiers	à l'unanimité	400.00 €
A.C.P.G.C.A.T.M.	à l'unanimité	300.00 €
ALPE	à l'unanimité	250,00 €
Association Télécommunication	à l'unanimité	100,00 €
Groupe Sainte Fare	à l'unanimité	200,00 €

La Pétanque Faremontaise	à l'unanimité	300.00 €
Club de l'Amitié	à l'unanimité	1 900,00 €
Le Coin des Pitchounes	à 18 (dix-huit voix pour) et 1 (une) abstention (D. PIPART)	250,00 €
Power club	à l'unanimité	1 100,00 €
Régal'art	à l'unanimité	400.00 €
Regard en coin	à 18 (dix-huit voix pour) et 1 (une) abstention (B. CHIGOT)	450.00 €
Société de tir	à 17 (dix-sept voix pour) et 2 (deux) abstentions (B. CHIGOT, N. CAUX)	1 200,00 €
Sports et loisirs	à 18 (dix-huit voix pour) et 1 (une) abstention (B. CHIGOT)	3 500,00 €
Sports et loisirs Tennis	à l'unanimité	300,00 €
UFPFD	à l'unanimité	2 500,00 €

13 150.00 €

Subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers	à l'unanimité	200.00 €
Subvention exceptionnelle VTT en Brie	à l'unanimité	200.00 €
Subvention sur délibération exceptionnelle	à l'unanimité	2 450.00 €

5- Budget communal : Vote du budget unique 2023

Monsieur le Maire propose le budget unique 2023 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 496 712.86 €	2 496 712.86 €
Investissement	2 652 149.12 €	2 652 149.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique communal 2023

6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2022, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 64 321.87 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 30 384.81 €
 - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2022 - 30 384.81 €
 - o Résultat de l'exercice 2022 : + 64 321.87 €

- et un déficit d'investissement de 52 580.25 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 56 337.38 €
 - o Résultat de l'exercice 2022 : + 3 757.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget de la maison médicale

7- Budget Maison Médicale : Affectation du Résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 321.87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	64 321.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 52 580.25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	52 580.25
AFFECTATION =C. = G. + H.	64 321.87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	52 580.25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	11 741.62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2022 du budget maison médicale.

8- Budget Maison Médicale : Vote du budget unique 2023

Monsieur le Maire propose le budget unique 2023 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70 339.20 €	70 339.20 €
Investissement	79 246.93 €	79 246.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique de la maison médicale 2023.

9- Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2023.

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi appartenant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un poste d'ATSEM au sein du groupe scolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades : d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : par rapport à son grade et son échelon.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

10- Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur

Considérant le CGCT,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dossier d'inscription pour la cantine, ainsi que son règlement intérieur.

Considérant que la dernière augmentation de tarifs est intervenue au 1^{er} septembre 2021,

Le Maire demande au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- D'augmenter les tarifs
 - Tarif enfant : 3.65 € par repas
 - Tarif adulte : 10.00 € par repas
 - Tarif élèves non-inscrits : 5.50 € par repas
- D'approuver le dossier d'inscription et le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération

- D'approuver la possibilité pour les parents de payer par prélèvement automatique le 15 du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

11- Droit de préemption urbain : Parcelle A716 et A717

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vente des parcelles situées A716 et A717, appartenant à Monsieur et Madame PANCIR et Monsieur PIERRET,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux parcelles pour une superficie totale de 255m²,

Considérant le prix de vente de 40 000 € TTC

Le Maire propose :

- D'acheter les parcelles A716 et A717 d'une surface totale de 255 m², appartenant à Monsieur et Madame PANCIR et Monsieur PIERRET, pour un montant de 40 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ou tout acte subséquent, qui sera établi par Maître SMAGGHE, à Faremoutiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à acquérir les parcelles A716 et A717 d'une surface totale de 255 m², appartenant à Monsieur et Madame PANCIR et Monsieur PIERRET, pour un montant de 40 000 € TTC et à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maître SMAGGHE pour l'établissement des actes.

12- Désignation du MO pour l'aménagement du Café de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/005 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réaménagement du Café de Paris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet Romain Descheemaekere Conseils (Cabinet RDC) a établi une proposition à 39 000 € HT soit un taux de 7.80 % du montant prévisionnel HT des travaux (500 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer le contrat pour la maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant.

13- Fond Vert

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Considérant l'annonce du gouvernement relative à la création du fond d'accélération de la transition énergétique, aussi appelé « Fond vert », mentionnant la rénovation des parcs lumineux et des éclairages publics,

Considérant l'action engagée par la commune, visant à réaliser des économies d'énergie,

Considérant le devis établi par l'entreprise Alpha TP, estimant l'opération à 294 995.22 € HT, dont 278 540.12 € éligible au Fond vert

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander une subvention de 222 832.10€ correspondant à 80% du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de Rénovation du parc lumineux d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage en ampoule LED de 452 points sur les 476 points lumineux de la commune).

Le maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	278 540.12 €
Etude	3 800.00 €
Autres dépenses (massif, mat et raccordements)	12 655.10 €
TOTAL	294 995.22 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Fond Vert	80 % du montant HT des travaux	222 832.10 €
A la charge de la collectivité	20 % du HT total des travaux et 100% HT du montant de l'étude et des autres dépenses	72 163.12 €
TOTAL	100 %	294 995.22 €

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ces travaux, dans l'éventualité d'un accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Fond vert, approuve le plan de financement et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

14- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/005 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment le point n°20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »

Vu la délibération n° 2022/038 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie pour la somme maximale de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour la somme maximale de 300 000 €.

15- CLESENCE : Réitération de garantie suite à un réaménagement de la dette

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que CLESENCE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Faremoutiers, ci-après le Garant

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée ;

Considérant la délibération du 3 juillet 2013,

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financière de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 17/08/2022 est de 2,00 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réitération de garantie suite à un réaménagement de la dette.

16- Région Ile de France : Demande de subvention dans le cadre du dispositif pacte rural aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural

Vu le CGCT,

Considérant le projet de la commune d'aménager le Café de Paris, acquis en 2022.

Considérant que le projet a été approuvé en conseil municipal le 10 janvier 2023,

Considérant le dispositif « Pacte Rural – Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural », qui peut accompagner les communes et EPCI pour un montant maximum de 50 % du coût des travaux et plafonné à 150 000 € »,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « Pacte Rural – Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » pour un montant maximum de 50 % du coût des travaux, plafonné à 150 000 €, soit 29.78 % dans le cadre du projet actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la Région dans le cadre du dispositif « Pacte Rural – Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural »

1 Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h25

Le Maire,
Nicolas CAUX

La secrétaire de séance,
Marie-Claude POVIE